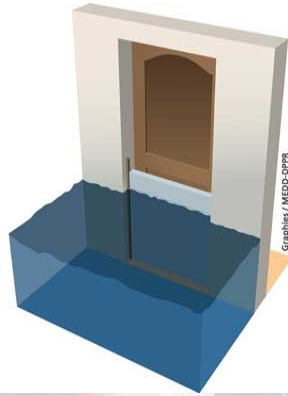


## 5. La mitigation

L'objectif est d'atténuer les dommages en réduisant soit l'intensité des phénomènes, soit la vulnérabilité des enjeux exposés. Cela comprend :



- Les actions de réduction de l'intensité des phénomènes (ex : Les Zones de Ralentissement Dynamique des Crues)
- Les actions de protection vis-à-vis des phénomènes dangereux (ex : digue de protection contre les inondations)
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité des enjeux (ex : installation de batardeaux, aménagement de pièce refuge)

*Ces projets sont souvent portés par les établissements publics territoriaux de bassin et le Ministère de la Transition Ecologique.*

## 6. La planification et l'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation du risque établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles.

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2003 répartit les rôles de chacun entre État, collectivités territoriales et citoyens :

- Le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence dans sa commune et élabore pour cela le plan communal de sauvegarde (PCS)
- Le Préfet est responsable de l'organisation des secours à grande échelle et met en place le plan Orsec
- Le citoyen est aussi acteur : « Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile » (art. 4 de la loi du 13 août 2003)



## 7. La prise en compte du retour d'expérience

L'objectif est de permettre de mieux comprendre la nature de l'évènement, ses conséquences et de progresser dans la gestion de crise. Cela consiste en la collecte d'information sur l'intensité, l'étendue spatiale du phénomène, les dommages causés, le taux de remboursement des assureurs...



## Où s'informer ?

- ✓ En Mairie,
- ✓ En Préfecture [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)
- ✓ À la Direction Départementale des Territoires de la Meuse
- ✓ Site dédié à l'information sur les risques majeurs sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

# Les 7 piliers de la prévention des risques



1. La connaissance

2. La surveillance

3. L'information préventive

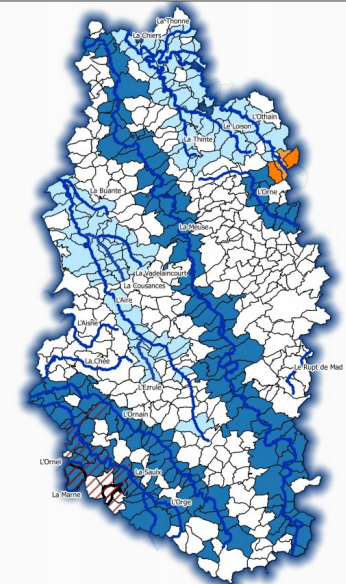
4. La prise en compte dans l'aménagement

5. La mitigation

6. L'organisation des secours

7. Le retour d'expérience

Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Miniers (PPRN et PPRM)



Légende

- PPR cavités envisagées
- PPR cavités prescrites
- PPR minier
- PPR inondation approuvés
- PPR inondation envisagés
- Cours d'eau principaux



Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques  
[ddt-se-risques@meuse.gouv.fr](mailto:ddt-se-risques@meuse.gouv.fr)  
Parc Bradfer – 14 rue Antoine Durenne  
BP 10501  
55012 Bar-le-Duc Cedex  
Tél : 03 29 79 48 65

Mise à jour : Août 2020

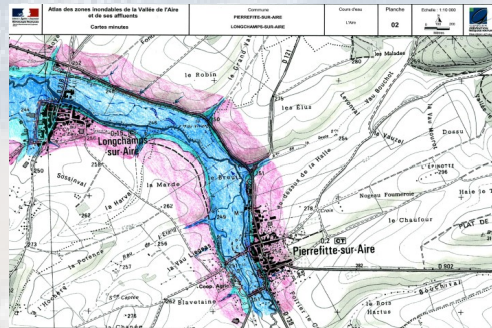
# 🕒 Qu'est ce que la Prévention ? Quels en sont les acteurs ?

La prévention des risques majeurs repose sur le bon équilibre entre les 7 piliers qui en font le socle, soutenus par différents acteurs du territoire.

## 1. La connaissance des phénomènes de l'aléa et du risque

La connaissance est la base de l'action de prévention : elle permet de définir toutes les actions à mettre en œuvre. Elle comprend :

- La collecte et le traitement des données, les études scientifiques et techniques des phénomènes et de leurs intensités (ex : modélisation hydraulique des inondations) réalisées par l'État
- L'identification des enjeux du territoire et la détermination de leur vulnérabilité (capacité à résister au phénomène) réalisée par l'Etat en lien avec les collectivités.



- Le Maire élabore son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à partir des informations transmises par le Préfet, met en place l'affichage du risque dans la commune, fait des campagnes d'information au moins tous les 2 ans et fait l'inventaire des repères de crue dans sa commune.

- Pour le risque industriel, il y a mise en place des Commissions de Suivi de Sites (CSS) et réalisation de campagnes d'information pour les populations riveraines par les industriels classés « SEVESO avec servitude »



- IAL : information des acquéreurs et des locataires sur les risques majeurs impactant les biens immobiliers
- Les citoyens s'informent également par eux-même des risques auxquels ils sont exposés individuellement et sur les mesures à adopter
- Intégration de la problématique des risques majeurs dans les programmes scolaires de collège et de lycée – actions de sensibilisation dans les écoles

## 2. La surveillance

L'objectif est d'anticiper les phénomènes prévisibles pour améliorer l'alerte. Les moyens à disposition sont :



- Tous les dispositifs d'analyse, de mesures et de surveillance, comme par exemple Météo France et les services de prévision de crue du MTE liés à la plateforme d'alerte Vigicrues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>



Attention : tous les phénomènes ne sont pas suffisamment prévisibles pour assurer une alerte suffisamment anticipée (ex : crues torrentielles rapides en rivière)

## 3. L'information préventive et l'éducation

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. » (Art. L125-2 du code de l'environnement)

Dans ce cadre, les rôles de chaque acteur de la prévention des risques sont bien établis :

- Le Préfet élabore le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et les Porter à Connaissance adressés aux communes.



## 4. La prise en compte des risques dans l'aménagement

Elle est concrétisée par l'élaboration par l'État des Plans de Prévention des Risques (PPR) naturels prévisibles (loi Barnier du 2 février 1995) et des PPR technologiques (loi Risques du 30 juillet 2003) autour des sites « SEVESO avec servitude »

En effet, les PPR, valant servitudes d'utilité publique, consistent à maîtriser l'aménagement des zones exposées à un risque via l'interdiction d'aménager, la soumission à des prescriptions et parfois la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Ils sont opposables aux tiers et sont annexés au document d'urbanisme des communes concernées.

